

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/37 : CONVENTION-CADRE AVEC L'INSTITUT PARIS REGION (IPR) POUR LA
PÉRIODE 2025-2027**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association « Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France », dite « Institut Paris Région »,

Vu le projet de convention cadre 2025-2027 entre l'Institut Paris Région (IPR) et la Métropole du Grand Paris, joint à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre son partenariat avec l'association « Institut Paris Région » (IPR),

Considérant que Mesdames Brigitte MARSIGNY, Sylvie SIMON-DECK et Messieurs Daniel GUIRAUD, Jean-Pierre LECOQ, Pascal PELAIN, Laurent JEANNE, et Pierre-Yves MARTIN, membres des instances de l'Institut Paris Région, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention cadre pour la période 2025-2027 entre l'Institut Paris Région et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 7 (Mesdames Brigitte MARSIGNY, Sylvie SIMON-DECK, Messieurs Daniel GUIRAUD, Laurent JEANNE, Jean-Pierre LECOQ, Pierre-Yves MARTIN, Pascal PELAIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.